

Gestion du fichier des membres de l'AFPHB

Selon les statuts de l'AFPHB, sont considérés comme « membres effectifs » les titulaires, les adjoints et les remplaçants en activité dans une officine hospitalière ; les autres membres en ordre de cotisation sont des membres adhérents. La cotisation est due par tous les membres, à une seule exception, les étudiants qui n'exercent aucune activité rémunérée.

Si vous souhaitez vous inscrire à l'association, faites-en la demande au secrétariat : Mme Odette Leroux ou Mme Jeannine Péters, qui vous transmettra le formulaire d'inscription à remplir.

Si vous êtes étudiant, signalez la date de fin de votre formation.

Dès la fin de celle-ci, vous serez automatiquement répertorié comme « pharmacien hospitalier autre » et ne serez donc pas considéré comme membre effectif.

Si vous trouvez un emploi, vous devez immédiatement le signaler au secrétariat qui vous attribuera le titre de membre effectif, ce qui vous donne accès à toutes les fonctionnalités de l'association. N'omettez pas de communiquer quand vous quittez un emploi.

Si vous constatez que vos données sur le site ne sont pas exactes, faites-en part au secrétariat.

Si votre nom ne figure pas sur certaines listes, si vous ne recevez pas toutes les informations auxquelles vous estimez avoir droit, posez vous d'abord les questions suivantes :

- ai-je payé ma cotisation ?
- mes coordonnées sont-elles correctes dans le fichier ?
- ai-je communiqué mes derniers changements ?